

Objet : enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur les communes des Omergues, siège principal , au lieu-dit « Défends du bon Péou », et de Revest du Bion, siège secondaire.

Monsieur le commissaire,

Je viens, par la présente, vous faire part de mes observations concernant le projet cité en Objet.

Une centrale photovoltaïque aux Omergues?

Le village va-t-il se convertir aux énergies renouvelables ?

Va-t-il produire de l'électricité verte pour le bénéfice de ses habitants ?

C'est ce que l'on pourrait imaginer. La réalité me semble bien différente.

AUCUNE ÉLECTRICITÉ VERTE POUR LES HABITANTS DES OMERGUES

C'est la société SUN'R qui construira le parc photovoltaïque, c'est elle qui en sera propriétaire, l'exploitera et en retirera tous les bénéfices, en revendant l'électricité à l'opérateur public (ENEDIS). C'est elle aussi qui aura la libre jouissance des terrains mis à disposition par le bail. Elle y fera ce qu'elle voudra, comme elle voudra.

Ensuite, et seulement ensuite la commune pourra récupérer le site et l'exploiter si elle le désire, pour de l'autoconsommation ou pas. Mais dans quel état sera t-il ?

La durée de vie des panneaux solaires est aujourd'hui d'environ 30 ans, cela veut dire que si la commune veut exploiter la centrale à l'issue du bail elle devra refaire tous les investissements .

En attendant, le lieu-dit « Défends du bon Péou » est pour 30 ans privatisé en grande partie.

DES PROFITS JUTEUX POUR la multinationale SUN'R

Actuellement le service public de l'électricité est contraint d'acheter toute l'électricité solaire, dès qu'un producteur se présente, à un prix fixé d'avance par l'Etat. Un engagement pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

Bonne affaire pour les multinationales, car les engagements sont pris sur 20 ans au moins et le prix d'achat imposé à l'opérateur public est toujours très supérieur à celui de la vente sur le marché de gros (EPEX Spot) de l'électricité.

L' afflux de production d'électricité solaire se produit en plein jour, plein soleil, au moment où la demande est la moins forte. Or il n'existe aucun moyen de stockage de ces grandes quantités d'électricité. Contrairement à la loi de l'offre et de la demande qui prédomine dans le monde industriel, l'opérateur public va devoir revendre cette électricité sans attendre, et donc la plupart du temps, à perte. Ces pertes étant compensées par les finances publiques, la taxe de contribution au service public de l'électricité (CSPE) que paye le consommateur sur sa facture d'électricité..

Saisie par les sénateurs, la Cour des comptes s'est penchée sur le soutien public aux énergies renouvelables. [Dans leur rapport, rendu public le 18 avril 2018](#), les magistrats critiquent fortement les dispositifs mis en place. Ils estiment que les pouvoirs publics devraient être plus vigilants sur la rationalité économique des décisions prises et sur le bon usage des deniers publics.

Ils soulignent la disproportion du soutien aux différentes filières d'énergies renouvelable. Ainsi le soutien aux énergies renouvelables électriques (4,6 Milliards d'€ au total pour l'année 2016) se faisant au détriment des énergies renouvelables thermiques (690 Millions d'€ en 2016).

Ils dénoncent aussi la déconnexion entre le montant des dépenses de soutien engagées par l'Etat, notamment pour le solaire photovoltaïque, et la production effective concernée. A titre d'exemple les garanties accordées pour les seuls contrats signés avant 2011 pour le solaire photovoltaïque représentent une subvention de l'ordre de 480 €/MWh et un montant global de 38,4 milliards d'euros de "subventions " pour une production qui ne représente que 0,7% du mix de l'électricité totale produite en France.

Poussé par la Cour des Comptes, l'État a baissé, depuis 2010, les prix d'achat du solaire industriel aux multinationales de l'énergie et modulé ses aides. Ce qui n'empêche pas que l'estimation du taux de rentabilité d'un champ de panneaux photovoltaïques au sol reste encore considérable, grâce aux finances publiques qui incitent les exploitants à produire même quand l'offre d'électricité est excédentaire.

CE QUE LA COMMUNE DES OMERGUES POURRAIT FAIRE

La commune des Omergues pourrait, si elle voulait faire du solaire, favoriser le solaire sur les bâtiments publics et privés.

Elle pourrait devenir elle-même l'opérateur et fonctionner en gouvernance partagée entre citoyens, commune, et SEM (société d'économie mixte).

Les groupements citoyens et les collectivités locales maîtrisant plus de la moitié du capital, ils sont majoritaires dans les décisions. De cette manière, c'est l'intérêt du territoire qui prime sur les intérêts privés et extérieurs, contrairement à ce qui est prévu aux Omergues avec ce projet de centrale industrielle.

Ainsi l'argent public remplirait bien plus la caisse communale qu'elle ne le fera par le loyer annuel si le projet se réalise. Une opportunité de retrouver un peu de moralité financière et de financer les investissements communaux, par transfert de fonds des finances publiques d'État aux finances publiques communales.

L'énergie produite serait distribuée dans le réseau électrique local existant, pour éviter un acheminement lointain et coûteux vers le poste source de Limans.

Les citoyens, devenus acteurs comprendraient les enjeux et tous les différents paramètres pour mieux les maîtriser. (Le dossier présenté dans cette enquête est très complexe : qui peut vraiment comprendre?)

Remarques personnelles sur LES REPONSES DE SUN'R A L'AVIS DE LA MRAE JUILLET 2021

REPONSE DE SUN'R A L'AVIS DE LA MRAE JUILLET 2021

1.2. IMPACTS DU RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE

*Les modalités des travaux de raccordement ne seront établies qu'après l'obtention du Permis de construire. Le tracé du raccordement du poste de livraison au poste source sera défini par le gestionnaire de distribution (ENEDIS). Généralement celui-ci privilégie un tracé qui emprunte en priorité les voiries existantes pour limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel. A ce jour, le tracé prévisionnel du raccordement ne permet pas de connaître précisément les impacts du projet sur l'environnement. L'hypothèse de raccordement la plus probable est la suivante, au **poste source LIMAN**. L'illustration suivante présente l'option de raccordement au réseau public envisagée et met en avant les éventuels cours d'eau qui seront traversés.*

Illustration 1 : Tracé du raccordement envisagé par rapport au réseau hydrographique

Réalisation : ARTIFEX 2021

Mon commentaire :

RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE DE LIMANS : 40 KM DE CABLES

QUI VA PAYER? Le contribuable (RTE) ?

Ce transport d'énergie, EST-CE BIEN ECOLOGIQUE ?

REPONSE DE SUN'R A L'AVIS DE LA MRAE JUILLET 2021

1.3. IMPACTS DE LA PISTE D'ACCES

L'accès au site est traité dans la partie 3 en page 26 de l'étude d'impact. Un courrier de la mairie demandant la réalisation de ces travaux à l'ONF est joint à l'étude d'impact en Annexe 4.

La piste utilisée pour l'accès au site sera créée dans le cadre d'un projet sylvopastoral voisin porté par la mairie des Omergues et par l'ONF.

Comme présenté dans le courrier en Annexe 3, l'ONF a réalisé une coupe sylvopastorale, au niveau du site ainsi qu'au Sud- Ouest, et au Nord. La carte suivante localise la zone de réalisation de cette coupe partielle. Cette coupe a été réalisée dans le cadre d'une activité sylvicole, tout en permettant le pâturage d'un élevage ovin. Afin de permettre l'activité sylvicole et pastorale, la piste sera créée, à la demande de la mairie des Omergues et de l'ONF. Les opérations de défrichement sont soumises à une demande d'autorisation de défrichement conformément à l'article L.341-3 du Code. Cette demande a été réalisée par la mairie des Omergues, et a été accordée. Un courrier de la mairie confirmant l'accord de cette demande est présenté en Annexe 2.

La réalisation de la piste est donc portée par la mairie des Omergues et l'ONF. L'exploitant du parc photovoltaïque est tout de même autorisé à l'utiliser.

Illustration 2 : Localisation de la piste et de la coupe sylvopastorale

Les impacts potentiels de ces travaux sur l'environnement ne relèvent pas du projet de parc photovoltaïque et leur prise en compte dans le respect de la réglementation incombe donc à la mairie des Omergues et à l'ONF.

Mon commentaire :

CETTE LONGUE PISTE D'ACCES AU SITE,

QUI VA PAYER ? LA COMMUNE ?

QUI VA ENTRETENIR ? LA COMMUNE ?

Compte tenu de ce qui précède, j'émetts un avis très défavorable au projet SUN'R.

Vous remerciant de porter mes remarques sur votre registre, veuillez agréer monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations.

Olivia Kopczynski, architecte dplg, habitante de Revest des Brousses.